

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la Licence professionnelle de l'UFR de Pharmacie comme suit :

Licence professionnelle Industrie pharmaceutiques, cosmétologiques et de santé :
Gestion, production, et valorisation
Parcours : Développement, production et ingénierie pharmaceutique

Membres du jury :

Éric BEYSSAC, Président du jury, PU
Ghislain GARRAIT, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

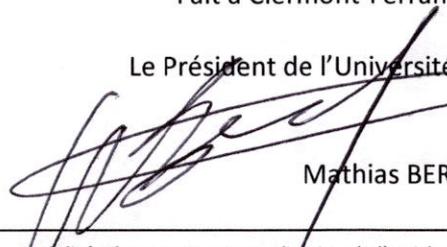
Marie-Josèphe GALMIER, MCF
Emmanuelle LAINE, MCF
Pascale GAUTHIER, Professionnel : Pharmacien
Anne Monique SIMONIN, Professionnel : Pharmacien Industriel
Sylvie DESFORGES, Professionnel : Consultant

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/04/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

19 AVR. 2019

- Publié le

19 AVR. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.